Département du VAR République Française Arrêté n°106/155/2025



Mairie de ROCBARON Place du Souvenir Français 83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CIRCET REPARATION DE CASSE FOURREAUX TELECOM IMPASSE DE LA BERGERONNETTE

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la demande formulée par la société CIRCET représentée par M.BEN ABDERRAHMEN Yosra pour effectuer des travaux de remplacement de fourreaux télécoms ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que les travaux de CIRCET pour le remplacement de fourreaux télécoms impasse de la bergeronnette, réalisés sur voie communale, nécessitent une restriction temporaire à la circulation ;



ARTICLE 1

Du 13 octobre 2025 au 17 octobre 2025, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer un **Remplacement de fourreaux télécoms** impasse de la Bergeronnette à Rocbaron.

<u>ARTICLE II</u>

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores et manuellement, le stationnement interdit.

ARTICLE III

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE IV

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE V

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 09 Octobre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr